



**Bureau syndical du
15 septembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-09-062
Demande de subvention pour les travaux de la recyclerie de Corte**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	18	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).			
Absents : MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 16/09/2022 et de la publication de l'acte le : 16/09/2022			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Le projet de requalification et d'extension de la recyclerie de Corte répond à la nécessité de moderniser et d'agrandir cet équipement structurant, transféré au SYVADEC à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il constitue donc un élément important de la stratégie globale du SYVADEC pour faire face à l'augmentation des filières et des volumes de déchets valorisables observés sur le Centre Corse et réceptionnés sur le site.

La première phase des études a permis de définir les choix techniques et l'enveloppe financière liés aux besoins de la zone d'implantation identifiée.

Les travaux intègrent notamment la démolition des locaux existants devenus trop exigus, la construction des nouveaux locaux (agents, technique, DDS et accueil du public), les terrassements, le génie civil des murs, quais et bâtiments, la réalisation des voiries et réseaux internes, ou encore les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation (couverture des zones de déchargement, pont bascule, contrôles d'accès, défense incendie, clôtures et portails, aménagement paysager ...).

La seconde phase de ce projet relative à la poursuite des études en vue de la passation des marchés de travaux, de la réalisation du site et de la réception des travaux, représente un montant de 1 445 420,00 € HT qui se décompose de manière suivante :

- missions VISA, DET, AOC et OPC de la MOE pour un montant de 30 500,00 € HT
- études de caractérisation géotechnique pour un montant de 14 920,00 € HT
- travaux de réalisation du site pour un montant de 1 400 000,00 € HT

Le co-financement envisagé cette phase est de 70%, soit 1.011.640€ ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver ce plan de financement et autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Jean-Baptiste Giffon, Vice-Président,

A la majorité (une abstention : M. Pierre Savelli):

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 1 011 640 € ou au meilleur taux possible, auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-2000047-2022-09-062-A1
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception en préfecture : 16/09/2022

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être révoquée par le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.